



Comité syndical

DU 14 OCTOBRE 2021

Compte rendu

Nombre de membres

Composant le Comité : 18 titulaires et 18 suppléants en exercice

Le Comité syndical du Syndicat Mixte des Réseaux d'Énergie Calorifique, légalement convoqué par son Président le 5 octobre 2021, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville de Saint-Denis le 15 octobre 2021 à 12h00 sous la présidence de M. MONNET Laurent,

Secrétaire : Monsieur CARRE Dominique

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

- Membres titulaires :

Monsieur MONNET Laurent, Président

Monsieur LE BRIS Pascal, Madame CLARIN Marie-Line, Madame DELBOSQ Séverine, Monsieur DEFREL Mathieu, Monsieur ZEGGAR Abdelkarim, Monsieur CARRE Dominique, Monsieur LESCURIER Eric, Monsieur BORIE Hervé, Monsieur LONGIN Sébastien, Monsieur TRIGORY Christian

Monsieur CRETAZ Philippe (suppléant de Monsieur LONGIN Sébastien ne prend pas part au vote)

- Membres suppléants :

Madame RIGARD Sophie, représentante de Monsieur MOKRANE Antoine

Madame BOUZIDI Zakia, représentante de Monsieur MARTIN Samuel

Monsieur BOURQUIN Jean-Marc, représentant de Monsieur DELACROIX Adrien

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur MOKRANE Antoine, Madame GROSBOIS Nadège, Monsieur CHIKHI Brahim,

Monsieur POUX Gilles, Monsieur MARTIN Samuel, Monsieur GUILLARD Pierre, Monsieur DELACROIX Adrien

Préalablement à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, le Comité procède à l'élection de son secrétaire de séance.

Monsieur CARRE Dominique est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité (article L. 2121-15 du CGCT).

Le Comité :

- approuve le PV du Comité du 6 mai 2021 ;
- prend acte du compte-rendu des activités du Président.

DELIBERATION N°1

CREATION D'UN NOUVEAU BUDGET ANNEXE « RESEAU DE CHALEUR DE LA COURNEUVE » ET TRANSFERT DE L'ACTIF DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

- Approuve la création du budget annexe au Budget Principal « Réseau de chaleur de La Courneuve » à partir du 1er janvier 2022.
- Approuve le transfert de l'actif du Budget Principal du SMIREC relatif à la gestion du réseau de chaleur de La Courneuve vers le Budget Annexe « Réseau de Chaleur de La Courneuve ».
- Dit que ce transfert fera l'objet d'un certificat administratif établi par l'ordonnateur du SMIREC.

DELIBERATION N°2

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE « ABONNES LA COURNEUVE »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Approuve

- La dissolution, à compter du 1^{er} janvier 2022, du budget annexe « Abonnés La Courneuve »
- Le transfert des résultats du Budget Annexe « Abonnés La Courneuve » vers le Budget Principal du SMIREC tels qu'ils seront dégagés par le Compte Administratif 2021 puis leur transfert au Budget Annexe « Réseau de Chaleur de La Courneuve ».
- Une délibération actera le transfert des résultats tels qu'ils apparaîtront lors du vote du Compte Administratif 2021.

Donne pouvoir au Président ou son représentant pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

DELIBERATION N°3A AFFECTATION DES RESULTATS 2020 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 - BUDGET PRINCIPAL

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 13
 Abstention : 1
 Contre : 0

Vote l'affectation des résultats de l'exercice 2020 comme suit :

- 6 065 984,23 € : Résultat de fonctionnement reporté (R002)
- 1 175 889,21 € : Solde d'exécution reporté (R001)

Vote par chapitre le Budget Supplémentaire 2021 au Budget principal, selon le document joint à la présente délibération, faisant apparaître les totaux suivants par section, après reprise des restes à réaliser et des résultats 2020 d'un montant de 510 000 €, et après inscription de nouveaux crédits pour 2021 :

BS	Recettes		Dépenses		Résultat
Exploitation	R002	6 065 984,23 €	023	844 110,79 €	5 221 873,44 €
			011	-156 000	
			67	156 000	
Investissement	R001	1 175 889,21 €	RAR	510 000 €	
	16	-1 310 000	2315	200 000	
	021	844 110,79 €			
	total	710 000 €		710 000 €	-

DELIBERATION N°3B AFFECTATION DES RESULTATS 2020 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 BUDGET ANNEXE « RESEAU SAINT DENIS »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 13
 Abstention : 1
 Contre : 0

Vote l'affectation des résultats de l'exercice 2020 comme suit :

- 502 047,34€ : Résultat de fonctionnement reporté (R002)
- 7 093 504,98 € : Solde d'exécution reporté (R001)

Vote par chapitre le Budget Supplémentaire 2021 – Budget annexe « Réseau Saint-Denis » comme suit :

Recettes de la section d'investissement	0,00 €
Dépenses de la section d'investissement	300 000 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	- 300 000 €

Recettes de la section d'exploitation	- 120 000 €
Dépenses de de la section d'exploitation	20 000 €
Solde d'exécution de la section d'exploitation	- 140 000 €

DELIBERATION N°3C

AFFECTATION DES RESULTATS 2020 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 BUDGET ANNEXE « ABONNES LA COURNEUVE »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 13

Abstention : 1

Contre : 0

Vote l'affectation du résultat de l'exercice antérieur comme suit :

- +132 078,7€ : résultat de fonctionnement reporté (R002).

Vote par chapitre le Budget Supplémentaire 2021 – Budget annexe « Abonnés La Courneuve » intégrant les résultats de l'exercice antérieur.

DELIBERATION N°3D

AFFECTATION DES RESULTATS 2020 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021 BUDGET ANNEXE « RESEAU DE CHALEUR DE LA ZAC CANAL »

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 13

Abstention : 1

Contre : 0

Vote l'affectation du résultat de l'exercice antérieur comme suit :

- Section dépenses de fonctionnement : 002 Résultat de fonctionnement reporté : (-) 1647,93 €,

Vote par chapitre le Budget Supplémentaire 2021 – Budget annexe « Réseau de chaleur de la ZAC CANAL » avec reprise des résultats antérieurs.

DELIBERATION N°4

AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL AU SMIREC

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

ARTICLE 1

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

ARTICLE 2

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein du SMIREC est fixée comme suit :

- Pour les agents du service administratif (sans responsabilité d'encadrement) :
 - ❖ 5 jours travaillés/semaine
 - ❖ 7h20 par jour / 36h40 par semaine
 - ❖ Nombre d'ARTT: 10

- Pour les agents encadrants et les services techniques :
 - ❖ 5 jours travaillés/semaine
 - ❖ 7h48 par jour / 39h par semaine
 - ❖ Nombre d'ARTT : 23

ARTICLE 3

Afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, la journée de solidarité sera instituée par le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur.

ARTICLE 4

Les dispositions prendront effet à compter du 1^{er} Janvier 2022, les délibérations n° 9a du 26 mars 2002 et n° 11c du 15 décembre 2015 étant abrogées.

DELIBERATION N°5

RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DU SMIREC

LE COMITE

Prend acte du rapport d'activités 2020 du SMIREC.

Dit qu'il sera notifié aux Maires des communes de La Courneuve, Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Stains, L'Île-Saint-Denis, et Aubervilliers ainsi qu'aux Présidents des OPH de Plaine Commune Habitat et de Seine-Saint-Denis-Habitat.

DELIBERATION N°6

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE RACCORDEMENT DU VILLAGE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE AU RESEAU DU SMIREC

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

Approuve les termes de l'avenant n° 2 entre la SOLIDEO, Plaine Commune Energie et le SMIREC, pour le raccordement du Village Olympique et Paralympique à Saint-Denis.

Autorise le Président à signer la convention et tous les actes afférents.

DELIBERATION N°7

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA PETITE COURONNE D'ILE-DE-FRANCE

LE COMITE a voté,

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14
Abstention : 0
Contre : 0

ARTICLE 1

Approuve les taux et prestations proposés pour la collectivité par le CIG de la Petite couronne dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

ARTICLE 2

Décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 4 ans au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte de la collectivité par le CIG avec l'entreprise d'assurance la CNP Assurances en partenariat avec SOFAXIS Assurance

ARTICLE 3

Prend acte que les frais de gestion du CIG qui s'élèvent à 0,60% de la prime d'assurance acquittée par la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance déterminés dans le certificat d'adhésion.

ARTICLE 4

Autorise que les crédits soient prévus au budget des exercices concernés.

ARTICLE 5

Autorise Monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.